

ACADEMIE
DE
MONTPELLIER

LE PROVISEUR

Téléphone : 7 - 11

LYCÉE DE GARÇONS DE CARCASSONNE

Carcassonne, le 30 Octobre 1940

Le PROVISEUR à Messieurs les FONCTIONNAIRES

Mes Chers Collègues,

Le Journal Officiel du 18 Octobre 1940 a publié une loi portant statut des Juifs, qui stipule en son article 2, que l'accès et l'exercice des fonctions publiques et mandats sont interdits aux Juifs. Sauf exceptions prévues par l'article 3 et l'article 8.

En exécution d'ordres reçus, je prie ceux des fonctionnaires de mon établissement qui sont Juifs de vouloir bien venir me donner leur nom dès cet après-Midi.

J'examinerai sa situation avec chacun des intéressés.

Croyez, mes Chers Collègues, à mes meilleurs sentiments.

Le PROVISEUR,

AD11
2890W13/01

T.S.V.P.

AMORTHE
SAGNES
STADEL
TISSEYRE
SABIDE
CALANDRE

CHARLES
BRUN
BONNAFOUS
LACROIX
SAINT-BLANQUAT
SIRE
DUBOIS
ROUBAUD
AMBRON
PREVOT
FALLIER
ROUSSE
PONGELLET
NEILL
CARBI
MICHEL
COSTEFANE
LYON
CARLES
CAMINADE
SAURY
REY
DURAND
NEGRE

Vu par MM

FABRE

PARAYRE

TESTAS

VAISSIERE

STOUFF

VIGNE

NADAL

GUBIALDE

BRUNEL

GUSTIN

DREYFUS

DUBOST

ROUBAUD

AMBROSI

PREVOT

FALLER

ROUZIE

PONCELET

NELII

CAREL

MICHEL

COSTEPLANE

LYON

CARLES

CAMINADE

SAURY

REY

DIMON

DURAND

NEGRE

CHARLES

COUSTER

BRUN

BONNAFOUS

LACROIX

SANS

SAINT-BLANQUAT

SIRE

BEL

Mme GARRIGUET

Mme ARNAUDY

Mme BEDREDE

FERAUD

PICOLO

FERRE

ROUSSEL

FOULQUIER

LEOTARD

GOUTAL

PIZARD

LUCET

LAVIEILLE

ACADEMIE DE MONTPELLIER

LE PROVISUR

Téléphone : 7-11

P. Charles

P.I.C.

BRUN

B

Lacroix

SANS

Blancques

SIRE

BEL

Mme GARRIGUET

Mme ARNAUDY

Mme BEDREDE

FERAUD

PICOLO

FERRE

ROUSSEL

FOULQUIER

LEOTARD

GOUTAL

PIZARD

LUCET

LAVIEILLE

CALANDRE

SABIUDE

TISSEYRE

.P.V.S.T

STAEDEL

SAGNES

LAMORTHE

Calandre

Sabiude

Tisseyre

Staedel

Sagnes

Lamorte

AD11
2890W13/02

let DOSSIERLISTE DES FONCTIONNAIRES JUIFS

Noms et Prénoms M.M.	Fonction	Catégorie	Classe	OBSERVATIONS
BRUHL <u>Adrien</u> David	Professeur d'Histoire à titre provisoire	Agrégé	Non classé	Célibataire.- Parait devoir bénéficier de l'ar- ticle 8 de la Loi du 18 Octobre 1940
DREYFUSS <u>Maurice</u>	Professeur de Scien- ces au Lycée de Hague- nau délégué, à titre pro- visoire au Lycée de Carcassonne	Professeur titulaire Licencié	4ème	Marié. - 1 enfant. Parait devoir bénéficier de l'article 8 de la Loi du 18 Octobre 1940 .
LYON <u>Gérard</u> Moïse	Professeur de Grammaire au Lycée Michelet, délégué, à titre provi- soire, au Lycée de Car- cassonne	Professeur Agrégé du Cadre de PARIS	5ème	Marié.- 2 enfants.- A sa mère à sa charge.- Sa femme n'est pas juive. - Parait devoir bénéficier de l'article 8 de la Loi du 18 Octobre 1940 ;

AD11
2890W13/03

A Carcassonne, le 4 Novembre 1940

Le PROVISEUR,